Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 234 V /2023

<u>Portant</u> : Modification de l'arrêté N° 191 V / 2023 en date du 11/09/2023 et renouvellement de l'arrêté de police de la circulation sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande en date du 03 novembre 2023 par laquelle DAGUET TP,
Demeurant à SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS (37800), ZI Les Malvaux,
Demande le RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC,
Considérant des **travaux de renouvellement du réseau et branchements d'eau potable**, il est nécessaire de réglementer la circulation **rue de la Barre, de la rue Clovis jusqu'à la rue du Puits Chiez.**

ARRETE

Article 1er. – L'arrêté n° 191 V/2023 en date du 11 septembre 2023 autorisant DAGUET TP à occuper le domaine public routier communal est renouvelé conformément aux prescriptions de cet arrêté et des articles suivants :

Article 2. - En raison des **travaux de renouvellement et branchements d'eau potable,** la rue de la Barre sera fermée à la circulation dans les deux sens et pour tous les véhicules.

Cet arrêté prendra effet le **vendredi 17 novembre 2023** et n'excèdera pas 30 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé. Une déviation sera mise en place par la rue Clovis et la rue du Puits Chiez. La vitesse sera réduite à 30 km/h. L'accès sera laissé libre aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- DAGUET TP
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 07 novembre 2023

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

François NGUYEN-LA

Mairie - 3 place François Albert – 86190 VOUILLÉ
Tél. 05 49 54 20 30
http://www.mairie.vouille86.fr/ courriel : mairie@vouille86.fr